

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18 heures 45, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Montils. La réunion a eu lieu, sous la présidence de M. Victor NGUEWOUA, Maire. La convocation leur avait été adressée individuellement, le 04 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 13

Messieurs Victor Alain NGUEWOUA - Philippe ROUET -Thierry DEMOULIN - Vincent NEAU- Bruno DELAVAL - Pascal PELLERIN - Laurent RULLIER
Mesdames – Aurélie SIMONNET - Marine RICHÉ – Karine SEGUIN – Sylvie SOUDAIS - Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD - Audrey RODHES MARTINAUD

Etai(en)t excusé(s) : 2

Maryse PAYET pouvoir à Victor NGUEWOUA, Olivier GRENON pouvoir à Audrey MARTINAUD

A été nommé(e) secrétaire de séance : Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD

Délibération n°20260910_04

Objet : Signature convention pour étude de marché tickets restaurants

Le rapporteur rappelle que la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, le CCAS de Saintes et les communes de Saintes Grandes Rives l'Agglo, ont des besoins similaires pour la fourniture de titres-restaurant pour les agents.

Cette initiative de commande groupée vise à optimiser l'utilisation des ressources financières en mutualisant les achats de titres-restaurant destinés aux agents, tout en garantissant une qualité optimale et une cohérence pour l'ensemble des partenaires.

De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande. La Ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.
Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2124-1,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2026-65 en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver

les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de La Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, le CCAS de la Ville de Saintes et la commune de Montils, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est proposé de constituer un groupement de commandes publique pour la fourniture de titres-restaurant destinés aux agents
Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,
Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,
Considérant que la commune ne sera pas dans l'obligation de signer le contrat d'adhésion au terme du choix du prestataire retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver la consultation du marché de fourniture de titres restaurants destinés aux agents de la ville de Saintes, Saintes Grandes Rives, le CCAS et la commune de Montils
- Désigne ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande
- Autorise Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo ou son représentant pour signer la convention du groupement de commande ci jointe et tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A MONTILS, le 10 septembre 2026,
Le Maire,
Victor Alain NGUEWOUA



Le secrétaire de séance
Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD